

norme européenne

norme française

NF EN 1176-2/A1
Août 2003

Indice de classement : **S 54-201-2/A1**

ICS : 97.200.40

Équipements d'aires de jeux

Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires

E : Playground equipment — Part 2: Additional specific safety requirements and test methods for swings

D : Spielplatzgeräte — Teil 2: Zusätzliche besondere sicherheitstechnische Anforderungen und Prüfverfahren für Schaukeln

Amendement A1

à la norme homologuée **NF EN 1176-2**, de novembre 1998, homologué par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 juillet 2003 pour prendre effet le 5 août 2003.

Correspondance

L'amendement A1:2003 à la Norme européenne EN 1176-2:1998 a le statut d'une norme française.

Analyse

Le présent document modifie le paragraphe 4.11.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : aire de jeux, installation de loisirs, jeu pour enfant, balançoire, matériel pour collectivité, règle de sécurité, prévention des accidents, exigence, définition, méthode d'essai, mesurage, distance, siège, essai de résistance au choc, capacité de charge, marquage.

Modifications

Corrections



Membres de la commission de normalisation

Président : MME TRACHTENBERG

Secrétariat : MME CHAPELLE — AFNOR

MME	ALBERTINI	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE — DGCCRF
M	BOISNARD	LABOSPORT
M	BONNEFOND	APAVE GROUPE
MME	BOUCE	MC DONALD'S FRANCE SERVICE
M	CASANOVA	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE — DIGITIP SPIC SQUALPI
M	CERVELLE	LUDOPARC SA
MME	CHANAZ	LUDOPARC SA
M	CHAUVET	ASCO EDUCATION
MME	CRUCHET	BNBA
MME	CUMET	PRO URBA SARL
M	DEGAS	LABORATOIRES POURQUERY
M	DEMUTH	JMS — JEUX ET MOBILIERS SIEGEL
M	FELTER	JEUX KOMPAN SARL
M	FOURNIER	TRANSALP SA
MME	GALLIEN	GAILLARD RONDINO
MME	GIBOURDEL	FEDERAT MAIRES VILLES MOYENNES
M	GRAVELAIS	CITEC ENVIRONNEMENT
M	HAAG	ASSO NOS ENFANTS LEUR SECURITE
M	HUSSON	HUSSON COLLECTIVITES
M	IMBERT	ECOGOM
M	JOLY	PROLUDIC
MME	KREPS-SELLAM	AMF — ASSO DES MAIRES DE FRANCE
M	LANQUETIN	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES
MME	LASSERRE	DITECHNA
M	LE FLOCH	LUDOPARC SA
M	LE POUPON	PROLUDIC
MME	LEGENTIL	UFCS
MME	LIMONIER	ARTIX SA
M	MITTON	VILLE PARIS DION PARCS JARDINS
M	MOREL	LNE
M	NENCIB	PLAYMART FRANCE
M	OCHSENBEIN	ATTF
M	RESAL	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS — DIRECTION DES SPORTS
M	TOUCHARD	DESCO — DION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
MME	TRACHTENBERG	FIFAS
M	TRUBERT	SAGA LAB
M	ULLMANN	SPORT FRANCE
M	ZAHIDI	SINEU GRAFF



Version française

**Équipements d'aires de jeux —
Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai
complémentaires spécifiques aux balançoires**

Spielplatzgeräte —
Teil 2: Zusätzliche besondere sicherheitstechnische
Anforderungen und Prüfverfahren für Schaukeln

Playground equipment —
Part 2: Additional specific safety requirements
and test methods for swings

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 1176-2:1998.

Il a été adopté par le CEN le 9 janvier 2003.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version faite dans une autre langue par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

CEN

COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION

Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Secrétariat Central : rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles



Avant-propos

Le présent document EN 1176-2:1998/A1:2003 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 136 «Équipements de sports, d'aires de jeux et autres équipements de loisirs», dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cet amendement à la Norme européenne EN 1176-2:1998 devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2003, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2003.

L'amendement 1 à l'EN 1176-2:1998 a pour but de modifier le paragraphe 4.11.

Dans le cadre de la résolution 165, le CEN/TC 136 a accepté de soumettre l'amendement 1 à l'EN 1176-2:1998 à la Procédure d'Acceptation Unique de quatre mois.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.



4.11 Exigences supplémentaires pour les balançoires à plusieurs axes de rotation (Type 2)

Supprimer la dernière phrase : «Lorsqu'ils sont mesurés dans une quelconque direction supérieur à 30 mm».

